



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

PROHIBITED ACTIVITY NOTICE - BICYCLES AT SKYLINE TRAIL

AVIS D'INTERDICTION – VÉLOS SUR LE SENTIER SKYLINE

Effective Dates:

April 1st, 2025 – March 31st, 2026

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

It is prohibited to ride bicycles (on-trail and off-trail) at the Skyline Trail.

This prohibition is in effect at all times.

Your cooperation is appreciated.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Dates d'application :

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

Il est interdit de circuler à vélo sur le sentier Skyline, que ce soit sur le sentier même ou hors-piste.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Nous vous remercions de votre collaboration

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2025/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada